

# Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2005

L'an deux mille cinq, le 27 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur LEFEVRE, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances, jusqu'au vote du point 2 et sous la présidence de Madame PEULVAST-BERGEAL, Maire, au delà du vote du point 2.

**Etaient présents** : M. ALERTE, M. ANDREELLA, Mme BAURET, M. THEBAULT, Mme BERARDI GRASSIAS, Mme BROCHOT-DENYS, Mme CANET, M. CERVANTES, M. DELASISSE, Mme GENEIX, M. HARMANT, Mme LAVANCIER, M. LE CAM, M. LEFEVRE, M. LEFOULON, Mme LEMAIRE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, M. PETER, Mme PEULVAST BERGEAL, Mme PINOLI, **M. PARIS**, M. SAVINA, Mme THORILLON DOUCET, Mme WAGNER, M. WIEL.

**Absents excusés** : **Mme MARIE** qui a donné son pouvoir à Mme BAURET, **Mme PRAT** qui a donné son pouvoir à M. THEBAULT, **M. DANIEL** qui a donné son pouvoir à Mme BROCHOT-DENYS, **Mme SCHLOUPT** qui a donné son pouvoir à M. PETER, **Mme DI PASQUALE** qui a donné son pouvoir à M. MULLOT.

**Absents** : M. VARANNE, M. DUCREUX.

**Secrétaire** : Mme PEREIRA

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2005**

**Monsieur CERVANTES** informe que les motions que le PC a présenté n'apparaissent pas ainsi que les questions et les interventions de chacun.

**Monsieur ANDREELLA** formule la même remarque. Le compte rendu est trop succincte car il ne reprend que les délibérations et les résultats des votes. Il réclame des explication.

**Monsieur MULLOT** déclare que ses déclarations n'apparaissent pas et il souhaiterait qu'elles soient intégrées.

**Madame PEULVAST** répond que le PV doit être des synthèses donc succinct et sobre. Elle précise que reprendre tous les propos de chacun est difficile. Par ailleurs, elle précise que les Conseils Municipaux seront enregistrés et conservés. Et que les remarques doivent être sincères et non hors contexte.

**Monsieur THEBAULT** reprend que le PV est incomplet et que cela ne reflète pas la réalité ce qui dévalorise le politique.

**Monsieur ANDREELLA** est d'accord avec ce dernier. De plus, il souligne que les élus déposent leurs question une semaine à l'avance.

**Mme PEULVAST** prend note des remarques de chacun et déclare que le PV du 1<sup>er</sup> juin est adopté.

### **Liste des arrêtés et décisions du Maire - Conseil Municipal du 27 juin 2005 –**

ST-2005/098	techniques	arrêté	ouverture de fouille pour branchement EDF souterrain au 1 rue des Champs Berger
ST-2005/096	techniques	arrêté	autorisation d'inspection des ouvrages d'art rue Louise Michel
ST-2005/099	techniques	arrêté	travaux de voirie rue Karl Marx
ST-2005/095	techniques	arrêté	ouverture de fouille pour création branchement électrique au 12 rue Guillet
CULT-2005/011	culturel	arrêté	fête de la musique

ST-2005/103	techniques	arrêté	renouvellement de branchements plomb rue de l'Ouest
ST-2005/104	techniques	arrêté	création d'un branchement gaz neuf au 12 rue Maurice Berteaux
ST-2005/102	techniques	arrêté	renouvellement de branchement plomb rue Maurice Berteaux
ST-2005/101	techniques	arrêté	extension d'un réseau gaz rue de Rouen, rue du Havre, rue de Saintes
ST-2005/105	techniques	arrêté	arrêté relatif à la création d'un branchement EDF souterrain, au 12 bis route de Houdan
ST-2005/105 BIS	techniques	arrêté	arrêté relatif à la création d'un branchement EDF souterrain au 12 rue Maurice Berteaux
ST-2005/107	techniques	arrêté	réglementation de la circulation rue du Clos Hardy pour organisation de la fête de la musique
ST-2005/106	techniques	arrêté	stationnement d'un camion de déménagement au 7 résidence le Village
ST-2005/108	techniques	arrêté	travaux de démolition d'un mur existant et installation d'une benne à gravats
ST-2005/109	techniques	arrêté	enlèvement de bungalows rue des Champs Bergers
JEU-2005/002	jeunesse	arrêté	modification de l'arrêté relatif à la nomination des régisseurs d'avances du milieu ouvert
CULT-2005/012	culturel	décision	animation de rues pour la fête de la musique
ST-2005/116	techniques	arrêté	installation d'un renouvellement de branchement plomb rue Maurice Berteaux, portion Pont Autoroute - rue Guillet -
ST-2005/115	techniques	arrêté	installation d'un renouvellement de branchement plomb
ST-2005/113	techniques	arrêté	renouvellement d'un réseau gaz rue du Val Saint Georges
ST-2005/112	techniques	arrêté	extension d'un réseau gaz au 82 boulevard Roger Salengro
ST-2005/111	techniques	arrêté	remplacement du siège du PI N98 rue de la Touque - avenue du Mantois -
ST-2005/114	techniques	arrêté	autorisation d'occupation du Domaine Public au 47 à 51 route de Houdan
MP-2005/017	marchés publics	décision	marché de service en vue de l'entretien de la signalisation routière horizontale et verticale
JSL-2005/005	jeunesse sports loisirs	arrêté	modification de nomination des régisseurs de recettes pour l'encaissement des participations de l'école municipale des sports
JSL-2005/004	jeunesse sports loisirs	arrêté	modification de l'arrêté de nomination régisseur titulaire et suppléants de la régie d'avance du CLSH Milieu Ouvert
JSL-2005/003	jeunesse sports loisirs	arrêté	modification de l'arrêté de nomination régisseur titulaire et suppléants de la régie d'avance du CLSH Ferme des Pierres
ST-2005/123	techniques	arrêté	remplacement borne cassée au 13 rue de l'Ouest
ST-2005/122	techniques	arrêté	réalisation d'un branchement gaz rues de Rouen, du Havre et de Saintes
ST-2005/126	techniques	arrêté	autorisation de stationnement temporaire d'un caisson à déchets végétaux au 8 rue Jean Baptiste Lebas
ST-2005/121	techniques	arrêté	intervention sur réseau d'assainissement rue Karl Marx
ST-2005/120	techniques	arrêté	stationnement d'un camion de déménagement au 16, rue des Alliés
ST-2005/119	techniques	arrêté	autorisation de démolition d'une tour d'habitation au 1 à 5 boulevard des Brouets
ST-2005/124	techniques	arrêté	Passage aérien de câble en fibre optique entre le 4 et le 5 rue Maurice Berteaux
MP-2005/018	marchés publics	décision	marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux d'aménagement de la voirie et d'enfouissement des réseaux

MP-2005/019	marchés publics	décision	marchés de travaux en vue de la mise aux normes des carrefours à feux
UR-2005/059	urbanisme	permis de démolir	permis de démolir pour démolition d'un apprentis au 11 rue Jean Moulin (M. MEKIDECHE Samir)
UR-2005/063	urbanisme	permis de construire modificatif	permis de construire modificatif pour création de trois logements dans un bâtiment au 12 rue Guillet (M. RODRIGUES Humberto)
UR-2005/070	urbanisme	demande de déclaration de travaux	demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour édification d'une clôture au 35 route de Saint Germain (Mme CAVAER Yvonne)
UR-2005/067	urbanisme	permis de démolir	permis de démolir pour démolition de deux bâtiments vétustes (Monsieur VIGNOLLES Claude)
UR-2005/066	urbanisme	permis de construire	permis de construire pour extension d'une maison d'habitation au 11 rue Jean Moulin (M. MEKIDECHE Samir)
UR-2005/071	urbanisme	demande de déclaration de travaux	demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour édification d'une clôture au 37 route de Saint Germain (Mme GUESNIER Marie Laure)
UR-2005/068	urbanisme	demande de déclaration de travaux	demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour extension d'une maison d'habitation au 21 rue de la Risle (M. LE NOHAN Hervé)
UR-2005/069	urbanisme	Autorisation de travaux	réaménagement d'un local commercial au 11 boulevard Roger Salengro

## DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

### 1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (2005-VI-81)

Il y a lieu de prendre en considération les changements de représentants dans les différentes Commissions Municipales suivantes :

**Commission Travaux :**

Démission de Mr Patrick LEFOULON remplacé par Mr André ALERTE

**Commission Urbanisme :**

Démission de Mr Jacques HARMANT remplacé par Mr André ALERTE

**Commission Circulation :**

Démission de Mme Monique BROCHOT remplacée par Mr André ALERTE

**Commission Affaires Sociales :**

Mr André ALERTE remplace Mme Francine DESCHAMPS

**Conseil d'écoles :**

Ecole des Brouets (maternelle et élémentaire) suppléant : Mr André ALERTE remplace Mme Francine DESCHAMPS

Ecole des Hauts-Villiers (maternelle) suppléant : Mr André ALERTE remplace Mme Francine DESCHAMPS

## **COMMISSION CAMY**

Commission Equipements en remplacement de Mme Francine DESCHAMPS (suppléant de Monique BROCHOT)

*Le Conseil Municipal, après en avoir par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 8 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. PARIS, Mme PINOLI, Mme GENEIX, M. ANDREELLA), décide la modification de la composition des commissions municipales.*

## **2- Le Compte Administratif 2004 Budget Principal et Budgets Annexes (2005-VI-82)**

Après exposé de M. LEFEVRE, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances,

Après élection du président de séance parmi ses membres, le Maire devant se retirer au moment du vote du Compte Administratif,

**VILLE DE MANTES LA VILLE COMPTE ADMINISTRATIF 2004**

1 INFORMATIONS GENERALES				
2 EXECUTION DU BUDGET DEPENSES				
1 DEPENSES				&²²&
RESULTAT DE L'EXECUTION				
	MANDATS EMIS A	TITRES EMIS B	RESULTAT/SOL DE D'EXECUTION N- 1 C	RESULTAT/ SOLDE D=B-A+C
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>24 402 356.11</b>	<b>27 706 722.77</b>	<b>-68 516.86</b>	<b>3 235 849.80</b>
FONCTIONNEMENT	17 689 104.33	18 609 771.40	1 746 132.57	<b>2 666 799.64</b>
INVESTISSEMENT	4 898 602.35	7 350 818.80	-1 814 649.43	<b>637 567.02</b>
RESTES A REALISER DEPENSES				
CHAP/ART	LIBELLE	PREVUS	MANDATS EMIS	DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES
<b>TOTAL</b>		<b>37 782 578.00</b>	<b>24 402 356.11</b>	<b>6 887 859.57</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		22 229 512.00	17 689 104.33	<b>105 083.93</b>
O11	CHARGES A CARACTERE GEN	5 604 493.69	4 388 235.43	105 083.93
O12	CHARGES DE PERSONNEL	10 604 013.26	10 602 352.35	
O14	ATTENUATION DE PRODUIT			
O22	DEPENSES IMPREVUES	75 000.00		
O23	VIREMENT A L'INVESTISSEME	2 646 520.38		
65	AUTRES CHARGES DE GESTIC	1 577 252.67	1 382 398.19	
66	CHARGES FINANCIERES	397 000.00	381 287.32	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	745 232.00	375 010.31	
68	DOTATIONS AMORT. ET PROV	580 000.00	559 820.73	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>15 553 066.00</b>	<b>6 713 251.78</b>	<b>6 782 775.64</b>
O01	DEFICIT REPORTE	1 814 649.43	<b>1 814 649.43</b>	6 782 775.64
O20	DEPENSES IMPREVUES			
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	18 450.00	16 523.00	
13	SUBVENTIONS TRANSFEREES	2 135.00	2 134.28	
14	PROVISIONS REGLEMENTES			
16	EMPRUNTS	1 126 000.06	1 094 854.55	
18	AFFECTATION			
19	DIFFERENCES SUR REALISAT	750 000.00	233 000.91	
20	IMMO. INCORPORELLES	129 157.85	60 434.16	23 755.44
21	IMMO. CORPORELLES	1 296 445.50	650 593.20	319 209.07
23	IMMO. EN COURS	10 416 228.16	2 841 062.25	6 439 811.13
24	AFFECTATION (Chez l'affectant)			
27	AUTRES IMMO. FINANCIERES			

RESULTAT DE L'EXECUTION					
	DEPENSES E	RECETTES F	SOLDE G	EXCEDENT	DEFICIT
				<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	0.00	0.00	0.00	3 817 049.14	0.00
	6 782 775.64	4 585 220.26	-2 197 555.38	0.00	-1 559 988.36
RESTES A REALISER RECETTES					
CHAP/ART	LIBELLE	PREVUS	TITRES EMIS	TITRES RESTANT A EMETTRE	
<b>TOTAL</b>		<b>37 782 578.00</b>	<b>27 706 722.77</b>	<b>4 585 220.26</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (TOTAL)</b>		<b>22 229 512.00</b>	<b>20 355 903.97</b>		
2	EXCEDENT REPORTE	1 746 132.57	<b>1 746 132.57</b>	0.00	
13	ATTENUATION DE CHARGES	302 532.00	225 058.39	0.00	
6611	ICNE CONTRE-PASSATION	80 000.00	49 816.31	0.00	
70	PRODUITS SERVICES	927 927.29	1 046 139.39		
72	TRAVAUX EN REGIE	210 000.00	191 952.49	0.00	
73	IMPOTS ET TAXES	9 468 371.08	9 449 686.25	0.00	
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	7 394 192.07	7 130 246.44		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	118 085.56	128 674.99	0.00	
76	PRODUITS FINANCIERS	300.00	266.70	0.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 974 971.43	376 828.88	0.00	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROV.				
79	TRANSFERT DE CHARGES	7 000.00	11 101.56	0.00	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>15 553 066.00</b>	<b>7 350 818.80</b>	<b>4 585 220.26</b>	
21	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	2 646 520.38	0.00	0.00	
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	2 228 469.00	2 256 365.74	0.00	
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS RECUES	6 459 822.30	1 237 834.55		
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	0.00	0.00	0.00	
15	PROVISIONS RISQUES	0.00	0.00	0.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES	2 791 898.32	2 784 872.21		
19	DIFFERENCES SUR REALISATION	300 000.00	10 860.66	0.00	
20	IMMO. INCORPORELLES	0.00	0.00	0.00	
21	IMMO. CORPORELLES	400 000.00	354 708.91	0.00	
23	IMMO. EN COURS	0.00	0.00	0.00	
24	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			0.00	
27	AUTRES IMMO. FINANCIERES	146 356.00	146 356.00	0.00	
28	AMORTISSEMENTS DES IMMO.	580 000.00	559 820.73	0.00	

**IV - ANNEXES****PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****I - BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	INSCRIT	MANDATE	RAR
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>637 567.02</b>	<b>-2 197 555.38</b>
DEPENSES	13 738 416.57	4 898 602.35	6 782 775.64
DEPENSES (Report Invest.)	1 814 649.43	1 814 649.43	
RECETTES	15 553 066.00	7 350 818.80	4 585 220.26
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 666 799.64</b>	<b>-105 083.93</b>
DEPENSES	22 229 512.00	17 689 104.33	105 083.93
RECETTES	20 483 379.43	18 609 771.40	
RECETTES (Report Fonct.)	1 746 132.57	1 746 132.57	

**BUDGETS ANNEXES****II - BUDGET ANNEXE SALLES AMENAGEES**

SECTION	INSCRIT	MANDATE	RAR
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>8 310.56</b>	<b>-146 907.77</b>
DEPENSES	838 514.00	46 743.18	790 907.77
RECETTES	838 514.00	29 594.09	644 000.00
RECETTES (Report Invest.)		25 459.65	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 866.02</b>	
DEPENSES	301 301.00	145 888.73	570.21
RECETTES	301 301.00	111 803.88	0.00
RECETTES (Report Fonct.)		37 950.87	

**III - BUDGET ANNEXE DU SITE DE LA VAUCOULEURS**

SECTION	INSCRIT	MANDATE	RAR
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>-170 197.85</b>	<b>0.00</b>
DEPENSES	410 252.38	387 716.40	0.00
RECETTES	410 252.38	86 522.40	0.00
DEPENSES (Report Invest.)		130 996.15	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>70 678.55</b>	
DEPENSES	380 837.18	182 969.16	0.00
RECETTES	380 837.18	213 512.76	
RECETTES (Report Fonct.)		40 134.95	

**PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

SECTION	INSCRIT	MANDATE	RAR
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>475 679.73</b>	<b>-2 344 463.15</b>
DEPENSES ( I+II+III )	16 801 832.38	5 202 065.78	7 573 683.41
DEPENSES ( I+II+III ) Report Invest.		1 945 645.58	
RECETTES ( I+II+III )	16 801 832.38	7 597 931.44	644 000.00
RECETTES ( I+II+III ) Report Invst.		25 459.65	4 585 220.26
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 741 344.21</b>	<b>-105 083.93</b>
DEPENSES ( I+II+III)	22 911 650.18	18 017 962.22	105 654.14
RECETTES ( I+II+III )	22 911 650.18	18 935 088.04	
RECETTES ( I+II+III ) Report Fonct.		1 824 218.39	0.00

**Monsieur LEFEVRE** déclare que l'année 2004 a été une bonne année comptable. Le budget est rassurant et très satisfaisant pour les élus et les concitoyens grâce aux salles et à la Vaucouleurs. Il précise que MLV est loin de la tutelle et du dépôt de bilan car les finances sont saines.

**Mme PEULVAST** déclare que malgré une année de retard, les trois comptes ont été mis à jour. Elle remercie les services municipaux et monsieur LEFEVRE pour le travail effectué.

*Mme PEULVAST s'absente de la séance et monsieur LEFEVRE reprend la Présidence.*

**Monsieur ANDREELLA** répond à M.LEFEVRE que pour lui 2005 n'est pas une année record. Il remarque que pour le vote du budget 2005 il s'était abstenu et qu'il réitère son vote. Il constate, qu'en étudiant le CA 2004, il y a énormément de RAR et espère que les projets se réaliseront notamment les travaux de l'avenue du Vexin. Il est satisfait de la dette qui baisse mais trouve les dépenses du personnel trop élevé avec 63,3 %.

**Monsieur MULLOT** partage l'avis de M. ANDREELLA et déclare : *Chaque année, vous pouvez vous targuer d'une bonne gestion des finances communale. Après 10 ans d'immobilisme, quel est le bilan des investissements réalisés par la commune ? Après 10 ans de votre bonne gestion, les Mantevillois se rendent bien compte que la commune n'est plus capable d'assurer la réfection des routes et des trottoirs, ni de boucher les trous. Les contribuables Mantevillois se posent des questions sur l'utilisation de leurs impôts et de l'argent public ? Ce n'est pas votre autosatisfaction sur la gestion qui répondra à leur interrogation ; à quoi servent nos impôts ? Heureusement qu'il y a la CAMY pour réaliser les travaux d'investissement indispensables à l'amélioration du cadre de vie et pour que les Mantevillois ne se sentent pas isolés dans l'agglomération. Mais la CAMY ne se substituera pas à la commune pour financer les travaux de voirie et d'entretien qui lui incombent. Comme chaque année avec le budget, vous avez annoncé à grands fracas l'ouverture d'un vaste chantier à Mantes la Ville, mais nous avons déjà pu lire dans la presse, que ces travaux étaient reportés en septembre. Nous ne doutons pas que les travaux engagés par la CAMY se réalisent un jour, mais connaissant les contraintes que les travaux imposeront aux habitants, aux commerçants et aux entreprises de proximité, il est regrettable de laisser filer ainsi le temps. Ce temps perdu sera très pénalisant pour les habitants et l'activité de la commune. En reportant ainsi les travaux d'investissement, vous pourrez encore, comme chaque année, vous enorgueillir d'un bon résultat 2005. Les élus du groupe ICM n'ont pas voté le budget 2004, en conséquence, nous nous abstenons de voter le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats 2004.*

**Monsieur WIEL** répond à M. ANDREELLA que les travaux et les marchés sont en cours. Il répond à M. MULLOT que les trous sur les chaussées sont bien bouchés.

**Monsieur LEFEVRE** insiste sur le fait qu'il y a beaucoup de travaux à effectuer. Et qu'en 2004, il a été annoncé qu'en 2005 les travaux continueront, 2005 sera une année record. Il précise que les investissements sont extérieurs à la commune, que la dette est correcte, l'endettement sobre et que la gestion est bonne. Il insiste sur le fait qu'un bon nombre de trous sont bouchés qu'un travail non négligeable s'est réalisé !

**Monsieur HARMANT** trouve regrettable que Mrs MULLOT et ANDREELLA ne participent pas et ne souhaitent pas au commissions d'appel d'offres qui se déroulent jusqu'à trois fois par semaine pour prendre conscience de la quantité des marchés passés. De plus, il informe que des travaux vont démarrés durant les prochains mois.

**Monsieur CERVANTES** intervient en remarquant qu'il ne s'agit pas de commenter le budget, qui est déjà appliqué, mais juger le travail des employés communaux.

**Monsieur ANDREELLA** répond à Mrs WIEL et HARMANT qu'il trouve qu'il y a un retard

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. PARIS, Mme PINOLI, M. ANDREELLA, Mme GENEIX), décide :**

- **A élu xxxxxx président du Conseil Municipal pour ce vote du Compte Administratif 2004**
- **Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications fournies par la trésorerie relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser,**
- **Vote et arrête les résultats définitifs du Compte Administratif de l'exercice 2004 du Budget Principal et des Budgets Annexes tels que résumés dans les tableaux ci-annexés.**



### **3- Compte de Gestion Exercice 2004 (2005-VI-83)**

Conformément à la législation en vigueur, après le vote de son Compte Administratif qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos, la collectivité territoriale doit donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de sa gestion des comptes se rapportant à cet exercice budgétaire.

Il s'agit donc de constater que, sur les budgets gérés par la ville, les comptes arrêtés par l'une et l'autre administration, sont en parfaite concordance.

Les tableaux ci dessous reprennent donc les chiffres du compte de gestion de la Trésorerie, et les montants inscrits sont parfaitement identiques aux arrêtés des Comptes Administratifs présentés par Mantes la Ville.

**VILLE DE MANTES LA VILLE COMPTE ADMINISTRATIF 2004**

1 INFORMATIONS GENERALES				
2 EXECUTION DU BUDGET DEPENSES				
1 DEPENSES				&²²&
RESULTAT DE L'EXECUTION				
	MANDATS EMIS A	TITRES EMIS B	RESULTAT/SOL DE D'EXECUTION N- 1 C	RESULTAT/ SOLDE D=B-A+C
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>24 402 356.11</b>	<b>27 706 722.77</b>	<b>-68 516.86</b>	<b>3 235 849.80</b>
FONCTIONNEMENT	17 689 104.33	18 609 771.40	1 746 132.57	<b>2 666 799.64</b>
INVESTISSEMENT	4 898 602.35	7 350 818.80	-1 814 649.43	<b>637 567.02</b>
RESTES A REALISER DEPENSES				
CHAP/ART	LIBELLE	PREVUS	MANDATS EMIS	DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES
<b>TOTAL</b>		<b>37 782 578.00</b>	<b>24 402 356.11</b>	<b>6 887 859.57</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>22 229 512.00</b>	<b>17 689 104.33</b>	<b>105 083.93</b>
O11	CHARGES A CARACTERE GEN	5 604 493.69	4 388 235.43	105 083.93
O12	CHARGES DE PERSONNEL	10 604 013.26	10 602 352.35	
O14	ATTENUATION DE PRODUIT			
O22	DEPENSES IMPREVUES	75 000.00		
O23	VIREMENT A L'INVESTISSEME	2 646 520.38		
65	AUTRES CHARGES DE GESTIO	1 577 252.67	1 382 398.19	
66	CHARGES FINANCIERES	397 000.00	381 287.32	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	745 232.00	375 010.31	
68	DOTATIONS AMORT. ET PROV	580 000.00	559 820.73	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>15 553 066.00</b>	<b>6 713 251.78</b>	<b>6 782 775.64</b>
O01	DEFICIT REPORTE	1 814 649.43	<b>1 814 649.43</b>	6 782 775.64
O20	DEPENSES IMPREVUES			
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	18 450.00	16 523.00	
13	SUBVENTIONS TRANSFEREES	2 135.00	2 134.28	
14	PROVISIONS REGLEMENTES			
16	EMPRUNTS	1 126 000.06	1 094 854.55	
18	AFFECTATION			
19	DIFFERENCES SUR REALISAT	750 000.00	233 000.91	
20	IMMO. INCORPORELLES	129 157.85	60 434.16	23 755.44
21	IMMO. CORPORELLES	1 296 445.50	650 593.20	319 209.07
23	IMMO. EN COURS	10 416 228.16	2 841 062.25	6 439 811.13
24	AFFECTATION (Chez l'affectant)			
27	AUTRES IMMO. FINANCIERES			

RESULTAT DE L'EXECUTION					
	DEPENSES E	RECETTES F	SOLDE G	EXCEDENT	DEFICIT
				<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	0.00	0.00	0.00	3 817 049.14	0.00
	6 782 775.64	4 585 220.26	-2 197 555.38	0.00	-1 559 988.36
RESTES A REALISER RECETTES					
CHAP/ART	LIBELLE	PREVUS	TITRES EMIS	TITRES RESTANT A EMETTRE	
<b>TOTAL</b>		<b>37 782 578.00</b>	<b>27 706 722.77</b>	<b>4 585 220.26</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (TOTAL)</b>		<b>22 229 512.00</b>	<b>20 355 903.97</b>		
2	EXCEDENT REPORTE	1 746 132.57	<b>1 746 132.57</b>	0.00	
13	ATTENUATION DE CHARGES	302 532.00	225 058.39	0.00	
6611	ICNE CONTRE-PASSATION	80 000.00	49 816.31	0.00	
70	PRODUITS SERVICES	927 927.29	1 046 139.39		
72	TRAVAUX EN REGIE	210 000.00	191 952.49	0.00	
73	IMPOTS ET TAXES	9 468 371.08	9 449 686.25	0.00	
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	7 394 192.07	7 130 246.44		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	118 085.56	128 674.99	0.00	
76	PRODUITS FINANCIERS	300.00	266.70	0.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 974 971.43	376 828.88	0.00	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROV.				
79	TRANSFERT DE CHARGES	7 000.00	11 101.56	0.00	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>15 553 066.00</b>	<b>7 350 818.80</b>	<b>4 585 220.26</b>	
21	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	2 646 520.38	0.00	0.00	
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	2 228 469.00	2 256 365.74	0.00	
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS RECUES	6 459 822.30	1 237 834.55		
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	0.00	0.00	0.00	
15	PROVISIONS RISQUES	0.00	0.00	0.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES	2 791 898.32	2 784 872.21		
19	DIFFERENCES SUR REALISATION	300 000.00	10 860.66	0.00	
20	IMMO. INCORPORELLES	0.00	0.00	0.00	
21	IMMO. CORPORELLES	400 000.00	354 708.91	0.00	
23	IMMO. EN COURS	0.00	0.00	0.00	
24	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			0.00	
27	AUTRES IMMO. FINANCIERES	146 356.00	146 356.00	0.00	
28	AMORTISSEMENTS DES IMMO.	580 000.00	559 820.73	0.00	

**IV - ANNEXES****PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****I - BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	INSCRIT	MANDATE	RAR
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>637 567.02</b>	<b>-2 197 555.38</b>
DEPENSES	13 738 416.57	4 898 602.35	6 782 775.64
DEPENSES (Report Invest.)	1 814 649.43	1 814 649.43	
RECETTES	15 553 066.00	7 350 818.80	4 585 220.26
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 666 799.64</b>	<b>-105 083.93</b>
DEPENSES	22 229 512.00	17 689 104.33	105 083.93
RECETTES	20 483 379.43	18 609 771.40	
RECETTES (Report Fonct.)	1 746 132.57	1 746 132.57	

**BUDGETS ANNEXES****II - BUDGET ANNEXE SALLES AMENAGEES**

SECTION	INSCRIT	MANDATE	RAR
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>8 310.56</b>	<b>-146 907.77</b>
DEPENSES	838 514.00	46 743.18	790 907.77
RECETTES	838 514.00	29 594.09	644 000.00
RECETTES (Report Invest.)		25 459.65	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 866.02</b>	
DEPENSES	301 301.00	145 888.73	570.21
RECETTES	301 301.00	111 803.88	0.00
RECETTES (Report Fonct.)		37 950.87	

**III - BUDGET ANNEXE DU SITE DE LA VAUCOULEURS**

SECTION	INSCRIT	MANDATE	RAR
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>-170 197.85</b>	<b>0.00</b>
DEPENSES	410 252.38	387 716.40	0.00
RECETTES	410 252.38	86 522.40	0.00
DEPENSES (Report Invest.)		130 996.15	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>70 678.55</b>	
DEPENSES	380 837.18	182 969.16	0.00
RECETTES	380 837.18	213 512.76	
RECETTES (Report Fonct.)		40 134.95	

**PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

SECTION	INSCRIT	MANDATE	RAR
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>475 679.73</b>	<b>-2 344 463.15</b>
DEPENSES ( I+II+III )	16 801 832.38	5 202 065.78	7 573 683.41
DEPENSES ( I+II+III ) Report Invest.		1 945 645.58	
RECETTES ( I+II+III )	16 801 832.38	7 597 931.44	644 000.00
RECETTES ( I+II+III ) Report Invst.		25 459.65	4 585 220.26
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 741 344.21</b>	<b>-105 083.93</b>
DEPENSES ( I+II+III)	22 911 650.18	18 017 962.22	105 654.14
RECETTES ( I+II+III )	22 911 650.18	18 935 088.04	
RECETTES ( I+II+III ) Report Fonct.		1 824 218.39	0.00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. ANDRELLA, Mme PINOLI, M. PARIS), décide :**

**- d'approuver le Compte de Gestion 2004 présenté en parfaite conformité avec le Compte Administratif des Budgets Principal et Annexes de Mantes la Ville.**

#### **– 4- AFFECTATION DES RESULTATS DES VOTES (2005-VI-84)**

Les résultats qui ressortent du Compte Administratif 2004 (y compris les affectations des résultats 2003) sont les suivants:

Dans ce cas de déficit d'investissement (Exécution du budget 01 + R.A.R. 01) supérieur à l'excédent de fonctionnement,

<i>BUDGET PRINCIPAL</i>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Montant</b>	
	Recettes	20 355 903,97	
	Dépenses	17 689 104,33	
<b>Résultat de fonctionnement 2004 cumulé</b>		<b>2 666 799,64</b>	
<hr/>			
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>EXERCICE 2004</b>	<b>RAR 2004</b>
	Recettes	7 350 818,80	4 585 220,26
	Dépenses	6 713 251,78	6 782 775,64
<b>Résultat d'investissement 2004 cumulé</b>		<b>637 567,02</b>	<b>-2 197 555,38</b>

la loi oblige la Collectivité Territoriale à affecter la totalité de ses excédents de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement.

Par conséquent l'écriture d'affectation du résultat 2004, à **inscrire au BS 2005** seront les suivantes

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

**1068 « EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE » +1 559 988.36 EUROS**

(Affectation de l'excédent de fonctionnement 04 en couverture du déficit global d'investissement 04 CA+RAR)

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

**001 « Résultat d'Investissement reporté » 0.00 Euros**

(Affectation et constat du résultat d'investissement CA 04)

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

**002 « Résultat de fonctionnement reporté » + 1 106 811.28 Euros**

(Résultat de fonctionnement 04 – Affectation en couverture du déficit d'investissement CA 04)

<i>BUDGET ANNEXE "SITE DE LA VAUCOULEURS"</i>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Montant</b>	
	Recettes	253 647.71	
	Dépenses	182 969.16	
<b>Résultat de fonctionnement 2004</b>		<b>70 678.55</b>	
<hr/>			
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>EXERCICE 2004</b>	<b>RAR 2004</b>
	Recettes	217 518.55	0.00
	Dépenses	387 716.40	0.00
<b>Résultat d'investissement 2004</b>		<b>-170 197.85</b>	<b>0.00</b>

Conformément à la législation, il est obligatoire de couvrir le déficit d'investissement. Les écritures d'affectation de résultat à **inscrire au BS 2005** seront les suivantes :

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

**1068 « EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE » + 70 678.55 EUROS**

(Part de l'excédent de fonctionnement affecté en couverture du déficit global d'investissement CA+RAR)

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

**001 « Résultat d'Investissement reporté » - 170 197.85 Euros**

(Affectation et constat du déficit d'investissement CA 04)

### REPORT DE FONCTIONNEMENT

**002 « Résultat de fonctionnement reporté » + 0.00 Euros**

(Résultat de fonctionnement 04 – Affectation en couverture du déficit d'investissement CA 04)

BUDGET ANNEXE "SALLES AMENAGEES"			
FONCTIONNEMENT		Montant	
	Recettes	149 754.75	
	Dépenses	145 888.73	
<b>Excédent de fonctionnement 2004</b>		<b>3 866.02</b>	
INVESTISSEMENT		EXERCICE 2004	RAR 2004
	Recettes	55 053.74	644 000.00
	Dépenses	46 743.18	790 907.77
<b>Résultat cumulé d'investissement 2004</b>		<b>8 310.56</b>	<b>-146 907.77</b>

Conformément à la législation, il est obligatoire de couvrir le déficit d'investissement. Les écritures d'affectation de résultat à **inscrire au BS 2005** seront les suivantes :

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

**1068 « EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE » + 3 866.02 EUROS**

(Part de l'excédent de fonctionnement affecté en couverture du résultat d'investissement CA04 + RAR 04)

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

**001 « Résultat d'Investissement reporté » + 8310.56 Euros**

(Affectation et constat de l'excédent d'investissement CA 04)

### REPORT DE FONCTIONNEMENT

**002 « Résultat de fonctionnement reporté » 0.00 Euros**

(Résultat de fonctionnement 04 – Affectation en couverture du déficit d'investissement CA 04)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 7 ABSTENTIONS (Mme GENEIX, Mme PINOLI, M. PARIS, M. MULLOT, Mme PEIREIRA, Mme WAGNER, Mme DI PASQUALE), décide l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils apparaissent dans les tableaux ci-dessous.**

## **5- MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (D.S.U.) ET DU FONDS DE SOLIDARITE REGION ILE DE FRANCE (F.S.R.I.F.) EXERCICE 2004 (2005-VI-85)**

La loi N° 91-429 du 13 Mai 1991 a institué une Dotation Sociale Urbaine (*DSU*) et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île de France (*FSRIF*) afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées au regard des besoins sociaux de leur population.

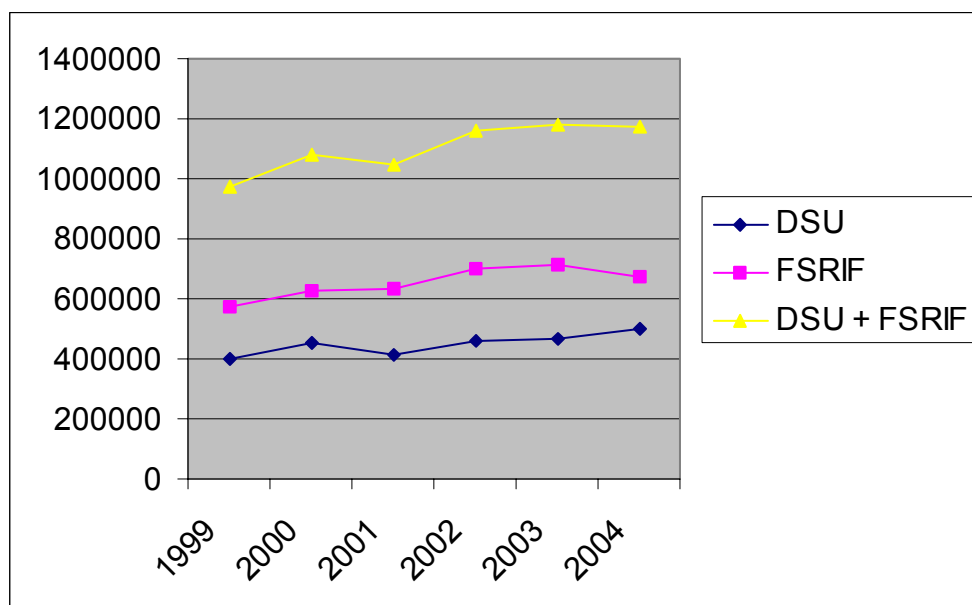
Conformément à la réglementation en vigueur, un rapport sur les actions mises en œuvre afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les conditions de leur financement doit être présenté chaque année au Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année suivante. Ce même rapport, après validation, accompagné de la délibération du conseil municipal sera adressé à la préfecture de région qui est chargée d'établir un rapport de synthèse pour le département des Yvelines.

L'amélioration des conditions de vie des habitants est sans conteste au centre des préoccupations de la municipalité de Mantes la Ville. Les actions entreprises sont prioritairement axées sur l'ouverture et l'intégration des quartiers de la ville à un environnement urbain plus favorable en recherchant toujours le développement de l'égalité des chances et des conditions sociales meilleures pour ses habitants .

En 2004, la commune a perçu 501 755 euros au titre de la DSU et 673 614 euros au titre du FSRIF soit une variation de + 7.48 % de la DSU et de -5.63% du FSRIF soit une recette globale de 1 175 369 euros en baisse de - 0.45 % par rapport à 2003.

	DSU		FSRIF		DSU + FSRIF	
	<b>en euros</b>	<i>N - 1</i>	<b>en euros</b>	<i>N - 1</i>	<b>en euros</b>	<i>N - 1</i>
<b>1999</b>	<b>397 560</b>		<b>573 881</b>		<b>971 441</b>	
<b>2000</b>	<b>452 108</b>	+13.72	<b>629 370</b>	+ 9.66	<b>1 081 478</b>	+ 11,32
<b>2001</b>	<b>411 251</b>	- 9.00	<b>632 888</b>	+ 0.55	<b>1 044 139</b>	- 3,46
<b>2002</b>	<b>462 077</b>	+ 12.35	<b>698 740</b>	+ 10.40	<b>1 160 817</b>	+ 11,17
<b>2003</b>	<b>466 841</b>	+ 1.03	<b>713 808</b>	+ 2.15	<b>1 180 649</b>	+ 1.70
<b>2004</b>	<b>501 755</b>	+ 7.48	<b>673 614</b>	- 5.63	<b>1 175 369</b>	- 0.45

## EVOLUTION DSU ET FSRIF 1999 A 2004



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les montants, la répartition des subventions reçues du DSU et du FSRIF tels que présentés dans le tableau joint ainsi que le rapport de présentation destiné à Monsieur le Préfet des Yvelines.**

### **6- FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2005 (2005-VI-86)**

Par arrêté préfectoral n° 225 du 18 Avril 2005, le Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 26 octobre 2004, a maintenu pour 2004 le montant unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteurs à 2 425 euros (202,08 € par mois) pour les deux catégories d'instituteurs logés et non logés.

S'agissant de sommes dues aux instituteurs indemnisés, les compléments communaux versés au titre de l'année 2004 se sont établis comme suit :

**- Instituteurs indemnisés au taux de base :**

202,08 €	-	202,08 €	=	
Taux Départemental		Taux national		0

**- Instituteurs indemnisés au taux de base majoré de 20 % :**

242.49 €	-	202,08 €	=	
Taux Départemental		Taux national		40,41 €

**- Instituteurs indemnisés au taux de base majoré de 25 % :**

252.60 €	-	202,08 €	=	
Taux Départemental		Taux national		50.52 €

**- Instituteurs indemnisés au taux de base majoré de 45 % :**

293.01 €	-	202,08 €	=	
Taux Départemental		Taux national		90.93 €



Le Préfet des Yvelines invite le Conseil Municipal à émettre une proposition sur le taux de l'Indemnité Représentative de Logement applicable en 2005, il est proposé d'appliquer une hausse de 1 %.

*Le Conseil Municipal, après en avoir 27 POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEIREIRA, Mme WAGNER) décide de fixer à 1 % le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement d'instituteurs pour l'année 2005.*

## **7- REMBOURSEMENT DE COTISATIONS URSSAF A CERTAINS ANIMATEURS POUR LES ANNEES 2002-2003-2004 (MONTANT TOTAL A REMBOURSER : 79 690 €UROS) (2005-VI-87)**

Suite à la vérification émise par la direction du recouvrement des Yvelines de l'URSSAF exercée en matière de sécurité sociale sur les comptes de Mantes la Ville pour les années 2002, 2003 et 2004, il y a lieu de reverser aux animateurs concernés les cotisations perçues à tort soit au total la somme de 79 690 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide : le remboursement des cotisations URSSAF pour les années 2002 – 2003 – 2004 aux animateurs dont la liste est jointe à la présente délibération*

## **8- RENEGOCIATION D'UN EMPRUNT DEXIA (2005-VI-88)**

Se présente une opportunité pour réaménager auprès de Dexia Crédit Local, une partie significative de la dette en taux fixes, aux conditions ci-après énoncées :

**Pour refinancer une partie de sa dette à la date du 01/08/2005 en substitution du contrat de prêt n° MIN 204 856 EUR 001 pour un capital restant dû de 4 406 936,10 EUROS, la commune de MANTES LA VILLE contracte auprès de Dexia Crédit Local un emprunt dont les caractéristiques techniques et financières sont présentées ci-après.**

Le nouvel emprunt « OVERTEC » se décompose comme suit :

**Montant : 4 406 936,10 Euros.**

Commission de mise en place : 6615 Euros

La phase d'amortissement est d'une durée de 27 ans. Cette phase comprend 2 périodes :

1° Première période de 20 ans. Pour chaque échéance :

Les intérêts sont calculés de la façon suivante :

**Euribor 12 mois postfixé + (Euribor 12 mois postfixé – TEC 10 + 2,12 % constante au 23/05/05 évoluant en fonction du marché)**

Ce réaménagement est autorisé dans la limite d'une constante inférieure à 2,12 %

2° Deuxième période de 7 ans . Pour chaque échéance

Euribor 12 mois préfixé + marge maximum de 0,07 %

Périodicité des échéances : Annuelle

Amortissement : Progressif au taux de 5 %

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme GENEIX, Mme PINOLI, M. PARIS) autorise Madame le Maire à signer la délibération type de DEXIA CLF ainsi que le contrat de prêt.*

## **9- RENEGOCIATION DE 6 EMPRUNTS C.D.C. (2005-VI-89)**

Se présente une opportunité pour réaménager auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, une partie significative de la dette en taux fixes, aux conditions ci-après énoncées :

**Pour re-financer une partie de sa dette à la date du 25/08/2005 en substitution des contrats de prêt n° :**

<b>CONTRAT</b>	<b>ANCIEN CONTRAT</b>
0654898	0000002700130501
0654899	0000002700223401
0654908	0000002700399901
0654912	0000002101328801

**avec un capital restant dû de 36 556.90 €.**

**La Caisse des Dépôts et Consignations propose à la commune de MANTES LA VILLE des avenants aux contrats précités qui se déclinent comme suit :**

- Réaménagement avec compactage de :
- 3 prêts (n° 0654899-0654908-0654912) + 1 seul (n° 0654898)
- Total échéances avant réaménagement : 46 446.33 €
- Total échéances après réaménagement : 41 465.33 €

Le nouvel emprunt avec refinancement Indemnité – Compac se présente comme suit :

- Taux fixe de 3.55 % pour une durée de 2 à 5 ans
- Remise de la commission « flat » de 0.010 % calculée sur le montant re financé
- Paiement le 20/09/2005 des intérêts courus depuis la date de dernière échéance avec refinancement de l'indemnité.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) - autorise Madame le Maire à signer la délibération type de la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que le contrat de prêt.***

## **10 – PMY II – PROGRAMMATION 2005 – ACTION SUPPLEMENTAIRE RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION POLITIQUE DE LA VILLE (2005-VI-90)**

Le 4 avril dernier le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le programme 2005 du volet social du PMY II qui comprend 21 actions pour lesquelles la totalité des financements demandés à l'Etat ont été obtenus.

Cette programmation fait une place plus importante qu'auparavant à des opérateurs autres que municipaux, associations ou établissements scolaires, ce qui traduit la volonté d'associer les partenaires volontaires de Mantes la Ville aux démarches de développement engagées par la ville.

Ainsi, parmi les 21 actions retenues dans la programmation, 5 sont portées par le Collège des Plaisances et 4 par des associations partenaires de la Ville et font l'objet de co-financements par l'Etat.

Le tableau ci-après en présente la liste exhaustive :

N°	Intitulé de l'action
Opérateur : Collège des Plaisances	
1	Coin des parents (pour la ZEP)
2	La semaine citoyenne des droits et des devoirs
3	La justice expliquée aux élèves
4	La médiation par les pairs au collège
5	Mémoire des Brouets (pour la ZEP)
Opérateur : association	
6	Participation des habitants (Relais citoyen)
7	Ateliers poterie (ASCDV)
8	Danse au Domaine (KLV )
9	Ateliers informatiques de proximité (Maison Pour Tous)

Conformément aux plans de financement validés par l'Etat lors du comité local inter-services qui s'est réuni le 29 mars dernier, il convient de procéder au versement des subventions municipales nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Il est cependant précisé que les subventions relatives aux actions n° 6, 7 et 8 ont déjà été autorisées dans le cadre de l'instruction annuelle des demandes de subvention qui a eu lieu à l'occasion du vote du budget primitif le 31 janvier 2005. La demande de versement ne porte donc que sur les actions restantes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Dit que la dépense totale s'élèvera à 4 400 €
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2005
- Autorise Madame le Maire à effectuer le paiement des subventions aux associations concernées pour les montants mentionnés ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions et tout autre document afférant à ces actions.

## **11- VERSEMENT DE SUBVENTION AUX OPERATEURS DES ACTIONS DE LA PROGRAMMATION 2005 DE VOLET SOCIAL DU PMY II (2005-VI-91)**

Le 4 avril dernier, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le programme 2005 du volet social du PMY II qui comprenait 21 actions pour lesquelles la totalité des financements demandés à L'Etat ont été obtenus.

Parallèlement, la ville avait négocié avec la CAMY, maître d'oeuvre de la MOUS d'agglomération, qu'elle intègre dans sa demande de financement à l'Etat au titre de la MOUS, le poste de chargé de mission politique de la ville municipal créé en 2004 à Mantes la Ville, ce qui a été fait.

Lors de la commission locale interservices du 29 mars dernier, l'Etat a approuvé le principe d'étendre la MOUS aux chargés de mission territoriaux et a réservé des crédits en conséquence. Mais il a fait connaître son souhait que ce soit la ville, bénéficiaire au final de la subvention, qui porte la demande de financement et non la CAMY.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à la programmation 2005 une action concernant la création d'un poste de chargé de mission politique de la ville.

Le coût prévisionnel du poste pour 2005 est de 52 098 €. Le montant de la subvention demandée à l'Etat s'élève à 12 953 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve la proposition d'inscrire dans la programmation 2005 le poste de chargé de mission politique de la ville
- Dit que la dépense prévisionnelle s'élèverait à 52 098 €
- Autorise Madame le Maire à solliciter sur cette base le concours financier de l'Etat et à signer la convention et tout autre document afférant à cette action.

## **12- TRAVAUX DE CREATION D'UNE AIRE DE JEUX DANS LE QUARTIER DU DOMAINE DE LA VALLEE (2005-VI-92)**

	OPERATION	FONCTION	ARTICLE
IMPUTATION	19	824	23150
MONTANT DES CREDITS INSCRITS	1 738 628.82		
MONTANT ESTIME DES TRAVAUX	170 000.00		

Agissant dans le cadre de la convention de mandat en date du 5 avril 2002 pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de la restructuration urbaine du quartier du bas du Domaine, les services de l'EPAMSA ont lancé une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la création d'une aire de jeux dans le quartier du bas du Domaine de la Vallée, la création de la ceinture verte ayant permis à la commune de Mantes la Ville de remplacer à cet endroit, son projet de réalisation d'une aire de basket par celui de cette aire de jeux.

Le 9 juin dernier la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les propositions suivantes :

Groupement SCREG IDF / KOMPAN : **169 237.60 € HT**  
Groupement JEAN LEFEBVRE IDF / KOMPAN : **166 355.55 € HT**

Le 16 juin, la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité des membres présents et représentés, au vu du rapport d'analyse de ces propositions (document joint), a attribué le marché de travaux au groupement :

JEAN LEFEBVRE IDF / KOMPAN pour un montant de : **166 355.55 € HT**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert;
- D'autoriser monsieur le Directeur de l'EPAMSA en sa qualité de mandataire, à signer le marché à intervenir avec le groupement JEAN LEFEBVRE IDF / KOMPAN pour un montant de 166 355.55 € HT ;
- D'imputer la dépense au budget primitif 2005 Opération 19 Chapitre 23 Fonction 824 Nature 23150.

## **13- AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SALLE JACQUES BREL - MIDDION OPC - (2005-VI-93)**

FONCTION	ARTICLES
----------	----------

<b>IMPUTATION</b>	<b>313</b>	<b>23130</b>
<b>MONTANT DES CREDITS INSCRITS AU BP 2005 ET REPORTS DE CREDITS</b>		<b>948 637.77</b>
<b>FORFAIT PROVISoire DE REMUNERATION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE</b>		<b>85 913.12</b>
<b>MONTANT DE REMUNERATION DE LA MISSION OPC OBJET DE L'AVENANT N°2</b>		<b>13 906.80</b>

Au moment de la remise de son Avant Projet Définitif, le groupement LACHARME / BCCB maître d'œuvre pour l'opération de réhabilitation de la salle Jacques Brel, en concertation avec la maîtrise d'ouvrage, a préconisé d'élire comme mode de dévolution des travaux celui des marchés à lots séparés.

Ce mode de dévolution nécessite, afin de coordonner les interventions des diverses entreprises qui seront amenées à intervenir sur le chantier, de confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre la mission complémentaire OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination).

Cette mission sera rémunérée à hauteur de 13 906.80 € HT c'est à dire par application au coût prévisionnel de réalisation des travaux (**772 600,00 € HT**) d'un taux égal à 1.80 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEIREIRA, Mme WAGNER) décide :**

- D'autoriser madame le Maire à signer un avenant N° 2 au marché du groupement LACHARME – BCCB – ABELLO afin de confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination). Cette mission sera rémunérée à hauteur de 13 906.80 € HT c'est à dire par application au coût prévisionnel de réalisation des travaux (772 600,00 € HT) d'un taux égal à 1.80 %.
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre correspondant au montant de cet avenant seront réglés au Budget Primitif 2005, fonction 313, Nature 23130.

#### **14- AVENANT AU MARCHE DES TRAVAUX DE L'AVENUE DU VEXIN (2005-VI-94)**

	<b>OPERATION</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ARTICLE</b>
<b>IMPUTATION</b>	<b>19</b>	<b>824</b>	<b>23150</b>
<b>MONTANT DES REPORTS DE CREDITS</b>			<b>1 738 628.82</b>
<b>MONTANT DU MARCHE CORRESPONDANT A LA TRANCHE FERME + OPTION</b>			<b>1 361 470.75</b>
MONTANT DE L'AVENANT AU MARCHE DE LA TRANCHE FERME			<b>+ 75 808.77</b>
<b>MONTANT DU MARCHE CORRESPONDANT A LA TRANCHE CONDITIONNELLE</b>			<b>94 433.36</b>
MONTANT DE L'AVENANT AU MARCHE DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE			<b>+ 266.37</b>

Par convention de mandat en date du 05 avril 2002, la ville de Mantes la Ville a mandaté l'EPAMSA pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de la restructuration urbaine du quartier du Domaine de la Vallée.

Cette 1<sup>ère</sup> tranche consiste notamment à la réalisation de l'avenue du Vexin (réfection de la chaussée création de stationnement et plantations...) et d'une partie de la rue Paul ELUARD, ainsi que la restructuration du parc de stationnement Francis JAMES.

Dans le cadre de cette convention de mandat, le marché travaux a été attribué au groupement d'entreprises JEAN LEFEBVRE IDF(Mandataire)/ LA JARDINERIE THEMAR/ VIALUM SAS, par délibération du conseil municipal de Mantes La Ville le 26 juillet 2003.

Au cours de ce chantier des adaptations ont dû être apportées, à la demande du Maître d'ouvrage, concourant notamment à l'amélioration globale du projet.

L'objet du présent avenant n°1 est la prise en compte de travaux supplémentaires d'aménagement sur l'avenue du Vexin.

Dans le cadre de ses réseaux de télécommunication, la ville a souhaité se doter d'un réseau informatique afin de relier l'école maternelle « Les Coutures » à l'avenue du Vexin.

En outre, la ville a demandé la création d'un tourne à gauche, en haut de l'avenue du Vexin, pour les véhicules souhaitant accéder à la rue des Prés.

Par ailleurs le marché prévoyait, entre la gare routière et l'avenue du Vexin, un mur de soutènement avec un parement brut de décoffrage de couleur blanc. Afin de se prémunir contre toute dégradation intempestive sur ce mur, la ville a demandé à protéger ce dernier avec un habillage caillebotis. Il sera muni d'un garde corps en remplacement des barrières type croix de saint André.

Enfin, la Ville a souhaité apporter certaines améliorations au projet notamment au niveau de la sécurité des piétons et des automobilistes (éclairage supplémentaire, réfection de trottoir et de voirie, mise en fonctionnement de la boucle de feux tricolores, déplacement des feux priorités et passages piétons etc...).

Au regard de toutes ces améliorations supplémentaires entraînant un surcoût financier, il a été recherché des économies en transformant notamment une zone stabilisée par un engazonnement.

Conséquemment la décomposition du prix global et forfaitaire sera complétée comme suit en € HT :

DESIGNATION Tranche ferme	EJL	THEMAR	VIALUM
-1 Plus Value pour la création d'un réseau informatique :	12.912,4	0	0
-2 Remplacement de 4 candélabres piétons :	0	0	2.800,00
-3 réfection du trottoir :	0	0	0
-4 création d'un tourne à gauche + pavé granit sur passage piétons:	4 528.25	0	0
-5 Travaux divers :	1.830,91	0	0
-6/7 transformation d'une zone stabilisée en zone engazonnée	1.583,11	531,30	0
-8 suppression des bordures limitant la zone de plantation :	- 8	0	0
-9 déplacement de candélabre et remplacement d'un candélabre :	495.47	0	2 690.00
-10 raccordement de l'ancien réseau d'éclairage avec nouveau :	-977,63	0	718.85
-11 remise en fonctionnement de la boucle de feux :	390.00	0	560.00
-12 complément de Lanicera nitida :	496.15	0	0
-13 pose supplémentaire de clôtures au droit de l'école maternelle :	112.00	0	0
-14 réfection de voirie côté Chenonceau :	0	0	0
-15 l'habillage des murs de soutènement:	1.652,88	0	0
-16 modification de végétaux le long du mur de soutènement :	6.307,88	0	0
	39.555,0	0	195.00
	0	0	843.90
	0	0	435.40
	25.35	0	0

-17 déplacement de la borne TAM:	339,02	0	0
-18 déplacement du feu priorité aux piétons :	140,02	0	0
-19 déplacement du feu passage piéton RD65/av du Vexin :	1.678,95	0	0
-20 création d'une dalle béton pour les conteneurs de la SOTREMA :	258,00		
-21 création d'un bateau :	1.637,50		
-22 allongement du chemin menant aux abords de la Vaucouleurs :	3.060,00		
-23 rafraîchissement du stabilisé existant :			
<b>Sous TOTAL € HT</b>	<b>67 034.32</b>	<b>531,30</b>	<b>8.243.15</b>

Tranche Conditionnelle 1 (TC1)	EJL	THEMAR	VIALUM
-6/7 transformation d'une zone stabilisée en zone engazonnée	0	- 525,15	0
-12 complément de Lanicera nitida :	0	525,15	0
-16 modification de végétaux le long du mur de soutènement :	0	266,37	0
<b>Sous TOTAL € HT</b>	<b>0</b>	<b>266.37</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL € HT</b>	<b>67 034.32</b>	<b>797.67</b>	<b>8.243.15</b>

L'article 2 « PRIX » de l'acte d'engagement du présent marché sera modifié de la façon suivante :

Marché de la tranche ferme (base + option n°3) :	1.361.470,75 € HT
Avenant n°1 : pour la tranche ferme	75 808,77 € HT
Total :	1.437 279.52 € HT
<b>Soit :</b>	<b>1.718 986.31 € TTC</b>

Ce qui représente une augmentation de **5,60%** du marché initial de la tranche ferme.

Montant de la TC1 (espaces verts):	94.433,36 € HT
Avenant n°1 : pour la TC1	266,37 € HT
Total :	94 699.73 € HT
<b>Soit :</b>	<b>113.360,88 € TTC</b>

Ce qui représente une augmentation de **0,30%** du marché initial de la TC1.

Il est proposé à la Maîtrise d'Ouvrage d'accepter le projet d'avenant n°1 (marché n° 04/17) passé avec le groupement d'entreprises JEAN LEFEBVRE IDF (Mandataire)/ LA JARDINERIE THEMAR/ VIALUM SAS pour un montant de **76.075,14 € HT**, étant entendu qu'il n'y a pas de dépassement de l'enveloppe initiale fixée à la convention de mandat.

La Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée favorablement sur ce projet d'avenant lors de sa réunion du 16 juin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

**- D'autoriser monsieur le Directeur de l'EPAMSA en sa qualité de mandataire, à signer un avenant N°1 au marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises JEAN LEFEBVRE IDF (Mandataire)/ LA JARDINERIE THEMAR/ VIALUM SAS dans le cadre du programme de restructuration urbaine du quartier du bas du Domaine – 1<sup>ère</sup> tranche – avenue du Vexin et ce pour un montant de 76.075,14 € HT.**

- D'imputer la dépense au budget primitif 2005 Opération 19 Chapitre 23 Fonction 824 Nature 23150.

**15- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA HALLE DU MARCHÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DE SES ABORDS (2005-VI-95)**

	FONCTION	ARTICLES
<b>IMPUTATION</b>	<b>90</b>	<b>23130</b>
<b>PART DE L'ENVELOPPE AFFECTÉE A LA CONSTRUCTION DE LA HALLE</b>		<b>800 000,00 € HT</b>
<b>PART DE L'ENVELOPPE AFFECTÉE A L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS</b>		<b>1 900 000.00 € HT</b>
<b>REMUNÉRATION DU LAUREAT POUR LA MISSION TMOIN, SOIT 10.222 % DES TRAVAUX</b>		<b>275 994.00 € HT</b>
<b>REMUNÉRATION DU LAUREAT POUR LA MISSION OPC, SOIT 1.2963 % DES TRAVAUX</b>		<b>35 000.10 € HT</b>
<b>REMUNÉRATION DU LAUREAT POUR LA MISSION EXE, SOIT 1.1822 % DES TRAVAUX</b>		<b>31 919.40 € HT</b>
<b>SOIT AU TOTAL DE LA REMUNÉRATION PROVISoire DU LAUREAT LA SOMME DE</b>		<b>342 913.50 € HT</b>

Le projet de construction d'une halle et de l'aménagement de ses abords sur la place du marché a nécessité le lancement d'une procédure de consultation dans le cadre d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, concours qui s'est organisé dans les conditions des articles 60, 61, 62, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Au terme de la phase de sélection des candidats, le jury formé à cette fin dans les conditions de l'article 25 du Code des Marchés Publics (Délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2005), a, le 24 mars 2005, rendu son avis à la Personne Responsable du Marché et lui a proposé de retenir cinq candidats sur les cinquante deux dossiers transmis au service des marchés publics.

La seconde phase de la procédure s'est alors mise en place au terme de laquelle les candidats devaient dans les conditions du règlement de concours, remettre une esquisse et faire une proposition de rémunération. Sur les cinq candidats agréés seuls quatre sont allés au terme de cette consultation, le cinquième ayant fait savoir que sa charge de travail l'empêchait d'aller plus loin dans l'approche de ce dossier. La date limite de remise des plis était fixée au 20 mai 2005 12 H 00.



Les plis ayant été « anonymés » le comité technique a procédé à une première lecture de l'ensemble des documents. Puis le jury de concours s'est alors réuni pour la seconde fois le 2 juin 2005 et après avoir entendu le rapport du comité technique (rapport joint) a fait une analyse de chacun des dossiers. Il a procédé par la suite et dans les conditions du règlement de concours à la notation des dossiers ainsi. Il en est résulté la classification suivante :

Critères	Dossier 1	Dossier 2	Dossier 3	Dossier 4
Respecte du programme	3	2	1	4
Qualités esthétiques	2	3	1	3
Qualités fonctionnelles	2	3	1	4
Valeur technique	4	2	1	3
Rémunération	1	3	2	4
<b>TOTAUX</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>18</b>
<b>CLASSEMENT</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>

Au terme de ces travaux, les jurés à la majorité des membres présents et représentés ont formulé l'avis de retenir le dossier numéroté 3. La Personne Responsable du Marché a alors procédé à l'ouverture de l'enveloppe contenant la proposition de rémunération et a annoncé le nom du lauréat, savoir :

Le groupement APRAH / SNETA / C2L  
39, rue de l'arbalète  
75005 PARIS

Le cabinet d'architecture APRAH étant mandataire du groupement.

Pour un forfait provisoire de rémunération de **275 994.00 € HT** réparti ainsi qu'il suit pour la mission de base :

APRAH :	179 125.20
SNETA :	82 080.00
C2L :	14 788.80

Soit 10.222 % de la part de l'enveloppe affectée aux travaux.

Pour un forfait provisoire de rémunération de **35 000.10 € HT** pour la mission OPC réparti ainsi qu'il suit :

SNETA :	19 000.10
C2L :	16 000.00

Les négociations ont alors été engagées le 13 juin avec le candidat.

Pour un forfait provisoire de rémunération de **31 919.40 € HT** pour la mission OPC réparti ainsi qu'il suit :

SNETA :	31 919.40
---------	-----------

Conformément aux dispositions de l'article 70 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal ayant vocation à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, il lui est proposé compte tenu de ce qui précède d'attribuer le marché au groupement APRAH / SNETA / C2L et d'approuver les termes de la délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEIREIRA, Mme WAGNER) :**

**- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la halle du marché et de l'aménagement de ses abords au groupement APRAH / SNETA / C2L, demeurant 39, rue de l'arbalète à 75005 PARIS ;**

**- De fixer le forfait provisoire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à :**

Mission témoin, soit 10.222 % des travaux :	275 994.00 € HT
Mission OPC, soit 1.2963 % des travaux :	35 000.10 € HT
Mission EXE, soit 1.1822 % des travaux :	31 919.40 € HT

**Total de la rémunération provisoire du lauréat : 342 913.50 € HT**

**- Les honoraires de maîtrise d'œuvre seront réglés au Budget Primitif 2005, Chapitre 23 Fonction 90, Nature 23130.**

## **16- MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE SAINT ETIENNE ET DE LA ROUTE DE HOUDAN (2005-VI-96)**

FONCTION	ARTICLE
----------	---------

IMPUTATION	822	23150
MONTANT DES CREDITS INSCRITS		1 302 941.01
REPORT DE CREDITS		931 146.88
TOTAL DISPONIBLE SUR BP 2005		2 234 087.89
MONTANT ESTIME DES TRAVAUX EN BASE		1 552 823.30 € HT
MONTANT ESTIME DE L'OPTION N°1 POUR REPRISE TOTALE DE LA STRUCTURE DE CHAUSSEE		114 240.00 € HT
MONTANT ESTIME DE L'OPTION N°2 POUR LA REPRISE DES TROIS MAGNOLIAS EXISTANTS		3 100.00 € HT
MONTANT ESTIME DE L'OPTION N°3 POUR FOURNITURE ET POSE DE GRILLES D'ARBRES		18 275.00 € HT
MONTANT ESTIME DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE POUR PLANTATION DE VEGETAUX		24 458.00 € HT

Par convention de mandat en date du 05 avril 2002, la ville de Mantes la Ville a mandaté l'EPAMSA pour la réalisation de l'opération de réaménagement de la Route de HOUDAN à Mantes la Ville, dans sa section comprise entre la Place de l'église et le Carrefour du 08 mai 45.

Cette opération consiste notamment à la réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens (EDF, France Télécom, etc...), la reprise complète des trottoirs et chaussées (structures et revêtements), la plantation d'arbres d'alignement, la remise aux normes du réseau d'éclairage public ainsi que la mise en valeur de la Place d'église.

Le maître d'ouvrage a autorisé l'EPAMSA en sa qualité de mandataire à engager le lancement de la consultation des entreprises en utilisant la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'Avis d'Appel à Candidature a donc été lancé le mercredi 04 mai 2005, auprès des journaux spécialisés suivants; Le BOAMP, le Moniteur des TP et le Courrier de Mantes. Avis publiés respectivement le 13 mai 2005 pour le Moniteur, le 10 mai 2005 pour le BOAMP et le 11 mai 2005 pour le Courrier de Mantes.

Date limite de remise des offres : **le mardi 31 mai 2005 à 12h00.**

Au terme de la consultation, dix dossiers ayant été retirés, deux offres seulement ont été remises dans les délais impartis, l'entreprise VARTP faisant savoir qu'elle ne participerait pas à la consultation.

Conformément à l'article 58.II du CMP, les Premières Enveloppes, constituant la déclaration du candidat, ont été ouvertes par les services de l'EPAMSA. Ceux-ci ayant procédé à l'analyse de chacune des candidatures, ils en ont fait le rapport à la Commission d'Appel d'Offres et lui ont proposé à l'occasion de sa séance du 2 juin dernier de procéder à l'ouverture de la seconde enveloppe intérieure contenant l'offre des candidats.

Les propositions suivantes ont été enregistrées

Groupement WATELET TP / EJL IDF / FORCLUM	
Solution de base :	1 539 725.60 € HT
Option N° 1 (reprise totale structure chaussée) :	119 964.00 € HT
Option N° 2 (reprise de trois magnolias existants) :	1 000.00 € HT

Option N° 3 (fourniture et pose de grilles d'arbres) : 44 935.00 € HT  
 Tranche conditionnelle (feux tricolores) : 14 960.30 € HT

**SCREG IDF NORMANDIE**

Solution de base : 1 559 473.25 € HT  
 Option N° 1 (reprise totale structure chaussée) : 145 406.00 € HT  
 Option N° 2 (reprise de trois magnolias existants) : 1 445.00 € HT  
 Option N° 3 (fourniture et pose de grilles d'arbres) : 49 880.00 € HT  
 Tranche conditionnelle (feux tricolores) : 16 119.00 € HT

Le 16 juin, la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité des membres présents et représentés, au vu du rapport d'analyse de ces propositions (document joint), a attribué le marché de travaux au groupement :

**Groupement WATELET TP / E JL IDF / FORCLUM**

Solution de base : 1 539 725.60 € HT  
 Option N° 1 : 119 964.00 € HT  
 Option N° 2 : 1 000.00 € HT  
 Option N° 3 : Non retenue  
 Tranche conditionnelle : 14 960.30 € HT  
 Soit au total de la tranche ferme : 1 660 689.60 € HT  
 Soit au total de la tranche conditionnelle : 14 960.30 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir à délibéré par 27 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEIREIRA, Mme WAGNER) :**

- D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert;
- D'autoriser monsieur le Directeur de l'EPAMSA en sa qualité de mandataire, à signer le marché à intervenir avec le groupement :

**WATALET TP / E JL IDF / FORCLUM**

**Pour un montant de :**

Solution de base : 1 539 725.60 € HT  
 Option N° 1 : 119 964.00 € HT  
 Option N° 2 : 1 000.00 € HT  
 Tranche conditionnelle : 14 960.30 € HT  
 Soit au total de la tranche ferme : 1 660 689.60 € HT  
 Soit au total de la tranche conditionnelle : 14 960.30 € HT

- D'imputer la dépense au budget primitif 2005 Chapitre 23 Fonction 822 Nature 23150.

**17- ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (2005-VI-97)**

	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>
Imputation budgétaire concernée pour 2005	012	64 111
Montant des crédits inscrits au Budget Primitif 2005	4 641 255.92 €	
<b><u>MONTANT POUR 2005</u></b>	<b>5 100 €</b>	
Imputation budgétaire concernée pour 2005	012	64 131
Montant des crédits inscrits au Budget Primitif 2005	2 084 185.90 €	
<b><u>MONTANT POUR 2005</u></b>	<b>40 950 €</b>	

Dans le cadre de la rentrée scolaire prochaine, il convient d'adapter le tableau des effectifs de la ville de la façon suivante :

- En effectuant la création de deux emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires ;
- En effectuant la création de 4 emplois d'agents d'entretien à temps non complet dans le cadre des recrutements :
  - 1 poste à raison de 28 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 19 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 14 heures hebdomadaires
  - 1 poste d'agent d'entretien qualifié à raison de 31 heures hebdomadaires

La création de ces postes correspond à l'organisation des services dans le cadre de la rentrée scolaire. Les montants inscrits correspondent à des recrutements et à des augmentations du volume horaire nécessaire.

Dans le cadre du programme jeunesse « Jobs été 2005 », il est proposé la création de 59 postes à temps non complet pour un besoin saisonnier et répartis de la façon suivante :

- 38 postes d'agent d'animation à raison de 15 heures hebdomadaires (soit 45 heures au total)
- 12 postes d'agent administratif à raison de 15 heures hebdomadaires (soit 45 heures au total)
- 9 postes d'agent d'entretien à raison de 15 heures hebdomadaires (soit 45 heures au total)

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEIREIRA, Mme WAGNER, Mme PINOLI, M. PARIS) :**

**- la création d'un emploi d'agent d'entretien, permanent à raison de 28 heures hebdomadaires.**

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005,**

**Filière : TECHNIQUE**

**Cadre d'emploi : AGENT D'ENTRETIEN**

**Grade : Agent d'entretien**

**- ancien effectif : 3**

**- nouvel effectif : 4**

**- la création d'un emploi d'agent d'entretien, permanent à raison de 19 heures hebdomadaires.**

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005,**

**Filière : TECHNIQUE**

**Cadre d'emploi : AGENT D'ENTRETIEN**

**Grade : Agent d'entretien**

**- ancien effectif : 0**

**- nouvel effectif : 1**

**- la création d'un emploi d'agent d'entretien, permanent à raison de 14 heures hebdomadaires.**

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005,**

**Filière : TECHNIQUE**

**Cadre d'emploi : AGENT D'ENTRETIEN**

**Grade : Agent d'entretien**

**- ancien effectif : 0**

**- nouvel effectif : 1**

**- la création de deux emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à raison de 18 heures hebdomadaires.**

**- la création d'un emploi d'agent d'entretien qualifié, permanent à raison de 31 heures hebdomadaires.**

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005,**

**Filière : TECHNIQUE**

**Cadre d'emploi : AGENT D'ENTRETIEN**

Grade : Agent d'entretien - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 juillet 2005,

Filière : SOCIALE

Cadre d'emploi : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles

Grade : Agent spécialisé de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 2

Dans le cadre du programme jeunesse « Jobs été 2005 », la création pour des besoins saisonniers de :

- 38 postes d'agent d'animation à raison de 15 heures hebdomadaires (soit 45 heures au total)
- 12 postes d'agent administratif à raison de 15 heures hebdomadaires (soit 45 heures au total)
- 9 postes d'agent d'entretien à raison de 15 heures hebdomadaires (soit 45 heures au total)

### **18- CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET (2005-VI-98)**

	<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>
Imputation budgétaire concernée pour 2004	012	64 131
Montants des crédits inscrits au Budget Primitif 2005	2 084 185.90	
Montant pour 2005	9 816.24	

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour la création d'un emploi de Collaborateur du Cabinet du Maire pour le Secrétariat du Maire et des Elus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Réglementairement, la création d'un second emploi de Collaborateur de Cabinet est envisageable pour les communes de 20 000 à 40 000 habitants. L'arrêté préfectoral n°2004/49/DAD surclassant la collectivité dans cette strate démographique, il est possible pour la mairie de Mantes la Ville d'opérer la création de cet emploi.

Dans le cadre du rattachement direct du Secrétariat du Maire et des Elus à Mme le Maire, il est proposé à l'agent en poste un contrat de Collaborateur de Cabinet correspondant à ses attributions. Le Secrétariat du Maire et des Elus est en effet chargé de gérer le secrétariat du secteur en relation directe avec le Directeur de Cabinet. Il est le principal interlocuteur pour les organes politiques et interlocuteurs extérieurs qui souhaitent entrer en contact avec le Maire ou les élus de la collectivité.

Conformément au décret 87-1004 du 16 décembre 1987, le contrat de Collaborateur de Cabinet proposé ne pourra être d'une durée supérieure au mandat de Mme le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEIREIRA, Mme WAGNER) décide de créer un emploi de Collaborateur de Cabinet destiné au Secrétariat du Maire et des Elus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.**

## 19- BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS (2005-VI-99)

### I - RAPPEL

### II - LES ACQUISITIONS

A - Stratégie de la Commune en matière d'acquisition

B - Les biens acquis en 2004

### III- LES CESSIONS

A - Stratégie de la Commune en matière de cession

B - Les biens cédés en 2004

### IV- TABLEAU DE SYNTHÈSE

#### I - RAPPEL

Depuis le loi du 8 février 1995 et la circulaire du 12 février 1996, certaines personnes morales de droit public (Collectivités Locales, Etablissements Publics Locaux, Syndicats Mixtes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale...) ont l'obligation de faire le bilan des cessions et acquisitions de l'année précédente.

Avant de faire état de ce bilan, il est nécessaire de rappeler trois points importants :

- Tout d'abord, les biens concernés par ce bilan. Il s'agit de tous les immeubles ayant fait l'objet d'une cession ou d'une acquisition au cours de l'exercice budgétaire. Sont également concernés les droits réels immobiliers (usufruit, nue propriété, hypothèques, servitudes).

- Ensuite, comme pour les bilans précédents, nous allons prendre en compte les mutations qui ont fait l'objet d'un acte authentique et d'un paiement au cours de l'année 2004 et non les biens ayant fait l'objet d'une délibération d'acquisition ou de cession. Il y a donc concomitance entre les transactions juridiques et l'exercice budgétaire concerné.

- Enfin, le but de ce bilan est de « **porter une appréciation sur la politique immobilière de la Collectivité Territoriale et au delà, assurer l'information de la population** ».

Il s'agit donc pour nous, d'examiner ci-après, le bilan des cessions acquisitions pour l'année 2004, étant entendu que chaque transaction a déjà été soumise individuellement à l'approbation du Conseil Municipal.

Il nous faut ajouter que ce bilan sera obligatoirement annexé au Compte Administratif, ainsi que le tableau des cessions.

**Il convient de préciser également que l'absence de ces documents, aurait pour conséquences, l'illégalité du compte administratif et que les juridictions compétentes, pourraient annuler celui-ci, sur la base d'un vice de forme substantiel.**

### II - ACQUISITIONS

#### A.- Stratégie de la Commune en matière d'acquisitions foncières.

Comme les années précédentes la stratégie de la Commune est simple. Il s'agit d'acheter des biens immobiliers au meilleur prix, dans des périmètres préalablement définis, pour des opérations déterminées.

Les biens sont estimés par le service des Domaines et la Commune achète ceux ci au juste prix, afin que la personne qui vend ne soit pas lésée, mais qu'en contre partie, les deniers publics ne soient pas gaspillés. Les périmètres définis sont principalement les îlots du centre ancien, les quartiers importants de Mantes la Ville (Les Merisiers, le bas du Domaine et le centre ancien) ou les emplacements réservés. Les opérations sont la création d'équipements publics, la requalification de certains quartiers ou de l'aménagement péri urbain.

En 2004, nous avons acquis trois biens bâtis.

Nous allons donc examiner maintenant l'ensemble des acquisitions 2004.

#### B - Les biens acquis en 2004

- La parcelle bâtie cadastrée AB 171, sise 57 rue des Deux Gares, pour 550 m<sup>2</sup> de surface, au prix de 155 500 Euros. (Délibération en date du 26 janvier 2004 – Acte authentique du 16 mars 2004).

Cette acquisition s'est effectuée dans le cadre du Droit de Préemption Urbain suivant arrêté en date du 8 décembre 2003. Cette préemption était motivée « par la création d'un futur boulevard urbain d'agglomération qui sera la continuité de la Dorsale qui relie le Boulevard Roger Salengro et la ZAC des Meuniers

- La parcelle bâtie cadastrée AB 172, sise 59 rue des Deux Gares, pour 569 m<sup>2</sup> de surface, au prix de 193 000 Euros. (Délibération en date du 31 mars 2004 – Acte authentique du 10 juin 2004).

Cette acquisition s'est effectuée dans le cadre du Droit de Préemption Urbain suivant arrêté en date du 3 mars 2004. Cette préemption était motivée « par la création d'un futur boulevard urbain d'agglomération qui sera la continuité de la Dorsale qui relie le Boulevard Roger Salengro et la ZAC des Meuniers

- Deux cellules commerciales cadastrées AN 793 lots 1, 2, 211, 220 et 202 places de parking en sous sol cadastrées AN 793 lots 251 à 330 et 505 à 626, situées Centre Commercial du Domaine de la Vallée, au prix de 1 990 000 Euros.(Délibération en date du 28 juin 2004 - Acte du 30 septembre 2004).

La ville s'est porté acquéreur de ces lots dans le cadre du programme de restructuration du centre commercial du bas du Domaine afin de pouvoir installer des services publics de proximité au sein de ce même centre.

### **III – LES CESSIONS**

#### **A - La stratégie de la Commune en matière de cession immobilière.**

La Commune de Mantes la Ville ne cède que les biens dont elle n'a plus aucune utilité et en considération de demandes précises d'habitants de Mantes la Ville. Ces cessions sont limitées, ponctuelles, et font l'objet d'un examen approfondi de la part des services de la Mairie de Mantes la Ville.

#### **B - Les biens cédés en 2004**

- Une parcelle non bâtie, provenant du Domaine Public, déclassée par délibération du 26 mai 2003 puis cadastrée AR 1137, sise 12 rue de la Ravine, pour une superficie de 81 m<sup>2</sup>, au prix de 3 570,97 Euros. (Délibération en date du 26 mai 2003 - Acte authentique du 10 janvier 2004).

Cette parcelle a été cédée à M. et Mme Kouider BENAHMED afin de permettre l'alignement de leur propriété avec celles des propriétés contigües.

- Les parcelles bâties AR 782 et 783, sises 41 et 43 rue Résidence le Village, pour une superficie totale de 159 m<sup>2</sup> m<sup>2</sup>, au prix de 100 000 Euros. (Parcelle AR 782 de 79 m<sup>2</sup> et parcelle AR 783 de 80 m<sup>2</sup>)

(Délibération en date 31 mars 2004 – Acte administratif du 30 juillet 2004).

Ces biens ont été cédés à la SCI HAFLA demeurant Résidence le Village à Mantes la Ville et représentée par M. Bernard BOUKELMOUN, la Commune n'ayant plus l'utilité de ces maisons et ce qui permettra la réhabilitation de ces deux bâtiments.

#### **Conclusion**

En 2004, la Commune de Mantes-la-Ville a acheté deux parcelles bâties d'une superficie de 1119m<sup>2</sup> ainsi que quatre cellules commerciales et deux cent deux places de parking souterrains pour un montant total de 2 338 500 Euros et a cédé pour 81 m<sup>2</sup> de terrain plus deux parcelles bâties d'une superficie totale de 159 m<sup>2</sup> pour un montant total de 103 570,97 Euros.

La Commission des finances du 15 juin 2005, a rendu un avis favorable sur ce rapport.

**Le Conseil Municipal, après en avoir par 26 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEIREIRA, Mme WAGNER) et 1 qui ne Prend Part au Vote (M. ANDRELLA) :**

**- Approuve le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2004.**

**- Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif 2004.**

## **20- CESSION D'UNE PARCELLE BATIE SITUÉE 100 ROUTE DE HOUDAN, CADASTREE AT 301 (2005-VI-100)**



Par délibération en date du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal approuvait la cession à un administré, de la parcelle cadastrée AT 301, située 100 route de Houdan, pour un montant de 130 000 €.

Cet administré s'est désisté vu l'importance des frais de réhabilitation générés par le mauvais état d'entretien à l'intérieur du bâtiment. Le bien étant de nouveau libre à la vente, deux personnes ayant déjà proposé une offre l'ont réitérée en tenant compte du coût élevé des travaux.

Suite à l'examen des offres, la cession est consentie à la SCI G.L.F représentée par M. David FLEURQUIN, déjà propriétaire du bâtiment accolé, qui réalisera la réhabilitation du bâtiment dans le même esprit et ce pour un montant de 105 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- Autorise Madame le Maire à céder à la SCI G.L.F., représentée par M. David FLEURQUIN, une parcelle bâtie composée d'un bâtiment de trois logements, cadastrée AD 208, située 100 route de Houdan, pour une superficie de 149 m<sup>2</sup>, au prix de 105.000 €,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces qui s'y rapportent.

## **21- CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DE JEZANNE, CADASTRE AD 370 (2005-VI-101)**

Monsieur PAPIILLON est propriétaire du terrain sis 16 rue des Alliés, cadastré AD 318 d'une superficie de 482 m<sup>2</sup>. Sa parcelle jouxte le terrain cadastré AD 170 (2 520 m<sup>2</sup>), propriété privée de la commune de Mantes la Ville.

Dans le cadre de la vente de son bien, Monsieur PAPIILLON a été informé que l'implantation de sa maison empiétait de dix centimètres environ sur la propriété communale. Afin de procéder à la régularisation de la vente, Monsieur PAPIILLON a souhaité racheter à la Ville la superficie manquante, soit 6m<sup>2</sup>.

Le montant de l'estimation des domaines est de 90 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- Approuve la cession de la parcelle non bâtie, cadastrée AD 370 (anciennement AD 170p), située rue de Jézanne, d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, pour un montant de 90 €,
- Autorise madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.

## **22- MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR DE MADAME LELIEVRE DU TERRAIN CADASTRE AL 117 SITUÉ DANS L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 11 (2005-VI-102)**

	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>
Imputation budgétaire concernée pour 2005	21	E 102
Montant des crédits inscrits Au Budget Primitif 2005	251 595 €	

Par courrier en date du 22 septembre 2003, Mme LELIEVRE Georgette mettait en demeure la commune d'acquérir une parcelle lui appartenant cadastrée AL 117 de 790 m<sup>2</sup> située Chemin des Glaises et dans l'emprise de la réserve d'équipement n° 11 dont la vocation est la création d'un parc des sports.

En vertu de l'article L 230-3 al 1, la commune avait un an pour se prononcer et ce, à compter de la réception de la demande en mairie. En parallèle une demande d'estimation avait été faite auprès du service des Domaines.

Madame LELIEVRE a toujours refusé les propositions de prix de la commune et ce conformément à l'estimation des domaines. Elle se référait effectivement à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant ledit terrain, dont le prix de vente était de 6 098 €.

Faute d'accord amiable sur le prix proposé, la commune a saisi le juge des expropriations en date du 4 novembre 2004. Par ordonnance du juge de l'expropriation du 8 novembre 2004, la visite des lieux était fixée au 18 janvier 2005, date à laquelle l'affaire a été mise en délibéré au 11 mars 2005. L'indemnité de dépossession fixée lors du délibéré revenant à Madame LELIEVRE s'établit sur la somme de 6 155 € (dont 1020 € d'indemnité de réemploi) compte tenu de la pression foncière dans le secteur (base de 6,50 €/m<sup>2</sup>).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

**- Autorise Madame le Maire à acquérir au prix de 6 155 € (5 135 € d'indemnité principale et 1 020 € d'indemnité de dépossession) la parcelle cadastrée AL 117 située chemin des Glaises et dans l'emplacement réservé n°11 pour une superficie de 790 m<sup>2</sup>,**

**- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces qui s'y rapportent.**

### **23- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT COUVERT SUR LE PORT AUTONOME DE LIMAY AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES (2005-VI-103)**

La Société d'Etudes et de Réalisation Immobilières et Foncières (SODEARIF) a déposé un dossier de demande d'exploiter au titre des installations classées, pour lequel 7 communes sont invitées à se prononcer (Limay, Guitrancourt, Issou, Porcheville, Guerville, Mantes la Jolie et Mantes la Ville). La société est spécialisée dans la conception et la conduite d'opération immobilière ; il s'agit d'une filiale de Bouygues Construction en Ile-de-France et Picardie.

En parallèle, la société a déposé un permis de construire relatif à la réalisation d'un entrepôt de 19 946 m<sup>2</sup> SHON (5 cellules de stockage, locaux techniques et bureaux en saillie du bâtiment).

Le projet est implanté sur la zone portuaire et industrielle de Limay, propriété du Port Autonome de Paris. Le projet répond à la volonté de renforcer l'offre immobilière logistique.

Le terrain retenu s'inscrit dans la ZAC portuaire de Limay Porcheville créée le 30 janvier 1976. Le terrain sera amodié à SODEARIF pour une durée de 32 ans.

L'activité repose sur l'accueil des activités logistiques : manutention, entreposage en transit de produits finis conditionnés et palettisés, destinés à la consommation courante ou à la grande distribution.

L'entrepôt fonctionnera en continu du lundi au samedi et 100 personnes y seront employées. L'activité de logistique-distribution se fera principalement par route avec un flux moyen de 9 véhicules par heure entre 5h et 22h.

Ce projet ne porte pas atteinte à son environnement : aucun bâtiment « sensible » dans le voisinage (200 m), pas d'espace remarquable ni de site classé ou inscrit. Tout stockage de produit dangereux y est formellement interdit. Aucune opération de transformation ne se déroule sur place.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. WIEL) émet un avis favorable sur la demande d'autorisation de mettre en service les installations décrites par la Société d'Etudes et de Réalisation Immobilière et Foncières.**

### **24- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CESSIION DE LOGEMENTS DE LA SAHLM LA SABLIERE A L'OPIEVOY (2005-VI-104)**

La Société Anonyme d'HLM La Sablière envisage de céder à l' OPIEVOY, un certain nombre de logement.

Ces logements sont situés :

- 29, rue Jean Jaouen : 42 logements collectifs ; cette cession s'accompagne du transfert de bail à la construction.

- 31, rue Jean Jaouen : 1 foyer de 118 chambres et un logement de type F3 ; cette cession s'accompagne du transfert de bail à la construction.
- 22, 25, 30, 33, 35, 40, rue du Havre, 9 allée de Reims, 10 allée de Rennes : 43 logements collectifs.
- rue du Havre, allée de Reims, rue de Rouen, allée de Rennes, allée de Lorient, Boulevard Salengro, rue de Saintes : 33 logements individuels.
- 28/31, rue du Havre, 22, rue des Meuniers, allée de Reims, rue de Rennes, rue de Lorient, rue de Cherbourg, rue de Rouen, rue de Saintes : 28 logements individuels.
- rue du Havre, rue des Meuniers, allée de Lorient : 44 logements collectifs.
- 31 à 67, rue de Rouen : 118 logements collectifs et 4 commerces.
- 10 rue de rouen : 94 garages.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 7 voix CONTRE (Mme GENEIX, Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LECAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT) et 6 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEIREIRA, Mme WAGNER, M. ANDREELLA, Mme CANET) autorise Madame le Maire à donner un avis favorable à la cession de logements par la SA d'HLM la Sablière à l'OPIEVOY.**

## **25- AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOSER ET DE DELIVRER UN PERMIS DE DEMOLIR POUR LA DEMOLITION DU PODIUM DU PARC DE LA VALLEE (2005-VI-105)**

La Démolition totale du podium (scène de spectacles en plein air), situé dans l'enceinte du Parc de la Vallée, cadatré AM 52 est envisagée dans le cadre de l'aménagement de la ceinture verte et du Parc de la Vallée de la Vaucouleurs . L'objectif est le réaménagement paysager du parc dans son ensemble.

Ces aménagements comprendront entre autres, la construction d'une nouvelle scène de spectacles en plein air dans la zone Nord du Parc de la Vallée (côté rue du 8 mai 1945).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Mme PEIREIRA), autorise Madame le Maire à déposer et à délivrer un permis de Démolir pour la démolition du podium situé Parc de la Vallée, sur la parcelle AM 52.**

## **26- AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PODIUM AU PARC DE LA VALLEE (2005-VI-106)**

Le Permis de Construire a pour objet la création d'une scène de spectacles en plein air dans le Parc de la Vallée et s'intègre dans le cadre de l'aménagement de la ceinture verte et du réaménagement paysager du Parc de la Vallée, dont la CAMY est le maître d'ouvrage.

La scène sera implantée au Nord du Parc, côté rue du 8 mai 1945. Elle sera ainsi dans la partie du parc la plus éloignée des habitations et dans l'espace le plus bruyant (le plus proche de l'autoroute et du carrefour de la Clef des Champs) pour éviter toute gêne possible aux habitants du quartier.

Le bâtiment est composé de deux parties, le plateau en plein air et les loges.

Le plateau est conçu pour être utilisé de deux façons. D'une part, aux heures d'ouverture du Parc, il constituera un espace de jeu pour les enfants, un abri couvert et d'autre part le soir pour les spectacles, il est complété de praticables (scènes amovibles) qui complètent le plateau pour créer une scène professionnelle pouvant accueillir des spectacles vivants et des concerts. Cette scène est dédiée aux spectacles professionnels et aux associations de Mantes la Ville.

Les loges sont un petit bâtiment en partie arrière du plateau, entouré d'une clôture. Cet espace, réservé aux spectacles, est inaccessible au public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEIREIRA, Mme WAGNER, M. CERVANTES, Mme GENEIX, M. ANDREELLA), autorise Madame le Maire à déposer et à délivrer un permis de Construire pour la construction d'une scène de spectacles au Parc de la Vallée, sur la parcelle AM 52.**

## **27- AVENANT N°2 DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE N° 99.555 (2005-VI-107)**

En regard du contrat de Prestation de Service n°99.555 relatif à l'activité du Relais Assistantes Maternelles (RAM) signé avec la CAFY des Yvelines en 1999, celle-ci demande à la ville de signer un avenant qui clarifie son article II. Cet article rappelle que la subvention de Prestation de Service est fixée à 40% du coût de fonctionnement de la structure dans la limite d'un prix plafond déterminé annuellement par la CNAF, au prorata de son amplitude de fonctionnement et de la durée de l'emploi de l'animatrice.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant N°2 au Contrat de Prestation de Service N° 99.555 avec la CAF des Yvelines ;**

**- Dit que l'avenant N°2 au contrat de Prestation de Service prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.**

## **27- REMBOURSEMENT DE TROP PERÇU A UN ADMINISTRÉ (2005-VI-108)**

Lors de l'établissement du Pass Famille d'un administré, une erreur dans la saisie des revenus a faussé le calcul de la participation de la famille aux différentes activités municipales.

Entre le 26.01.05 et le 31.05.05 la famille a payé :

- 129 accueils périscolaires du soir à 3,50 € au lieu de 2,10 €, soit un trop payé de 180,60 €

- 4 accueils périscolaires du matin à 2,80 € au lieu de 1,65 €, soit un trop payé de 4,60 €

Au total pour cette période le trop payé s'élève à 185,20 €.

L'erreur étant imputable aux services de la mairie, il est proposé de rembourser la somme de 185,20 € à cette famille.

La C.F. , dans sa séance du 15.05.05 a rendu un avis favorable sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

**- Le remboursement de la somme de 185,20 € à la famille GOMES Luis-Delphin, représentant un trop payé pour l'activité « garderie périscolaire »,**

**- Dit que la dépense nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2005, compte 6718.**

La séance du Conseil Municipal est levée à 23h15
---